



Compte-rendu de la réunion ordinaire de Conseil Municipal du 24 Juin 2026 à 20h

Etaient présents : Jean Marc ALLEGRE, Michèle BRAS, Jean Luc BRUYERE, Josiane CARBONNEIL, Pierre CHAIZE, Christine CHEVALIER, Benoît EXTRAT, Marie Françoise GAUME, Yohann GOUTORBE, Marie-Laure MASSACRIER, Alexandre MORLOT, Céline SOUCHON

Etaient excusés avec procuration :

Baptiste LIOTARD donne procuration à Alexandre MORLOT

Elsa MASSACRIER donne procuration à Marie-Laure MASSACRIER

Était absent :

Mickael POTHIER

Secrétaire de Séance = Madame Christine CHEVALIER

Le compte-rendu du précédent conseil du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

✓ **SIEL-TE Délibération approuvant l'avenant dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique = délibération 38-2026**

Madame le Maire expose :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la commune de Villemontais adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée,

Considérant que la commune de Villemontais participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE,

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Villemontais,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

✓ **Multiservice - Approbation du devis de la SARL MOSNIER = délibération 39-2026**

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise MOSNIER SARL relatif au remplacement des plaques du plafond de la cuisine du multiservice.

Elle précise que les dalles actuelles ne sont pas adaptées à un usage en cuisine et qu'il convient, par conséquent, de les remplacer par des dalles conformes aux exigences sanitaires de ce type de local.

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce devis, d'un montant de 1 275 € HT soit 1 530 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise MOSNIER SARL, d'un montant de 1 275 € HT soit 1 530 € TTC pour le remplacement des plaques du plafond de la cuisine du multiservice.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Multiservice - Approbation du devis de la SARL DAPHIN = délibération 40-2026**

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise DAPHIN SARL relatif à l'installation d'une ventilation dans la réserve du multiservice. Celui-ci s'élève à la somme de 815 € HT soit 978 TTC.

Elle précise que ce local est actuellement dépourvu de système de ventilation, ce qui ne permet pas de maintenir une température compatible avec une bonne conservation des denrées qui y sont entreposées, ni avec le bon fonctionnement du matériel de réfrigération.

Elle demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise DAPHIN SARL, d'un montant de 815 € HT soit 978 € TTC pour l'installation d'une ventilation dans la réserve du multiservice.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

✓ **Dossier péril rue Monseigneur DADOLLE = délibération 41-2026**

Sur les conseils de Madame SPAGNOLO, conseillère aux décideurs locaux, il y aurait lieu d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour le bien appartenant à Monsieur LAPALUE Frédéric et Madame PERARD Florence, cadastré A953. Cette procédure permet de constater l'abandon et d'engager une expropriation d'utilité publique sous certaines conditions (réhabilitation aux fins d'habitats ...) et vise tout d'abord à contraindre les propriétaires à l'exécution des travaux.

Ensuite, en cas de carence des propriétaires, elle permet au maire d'envisager l'expropriation pour cause d'utilité publique mais seulement dans le cadre d'un projet répondant à des projets particuliers.

Cette procédure comprend plusieurs étapes :

- 1- Constat de l'état d'abandon manifeste par procès-verbal provisoire qui devra être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés et devra faire l'objet d'insertion dans deux journaux locaux. Notification du Procès-Verbal provisoire aux propriétaires.
- 2- A défaut de réaction des propriétaires, une procédure d'expropriation peut être engagée. Si à l'issue d'un délai de 3 mois, les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou s'ils ne se sont pas engagés à effectuer les travaux dans le cadre d'une convention, Madame le Maire établit un procès-verbal définitif.
- 3- Madame le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Le conseil approuve cette procédure et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

✓ **RIFSEEP = délibération 42-2026**

Les membres du Conseil Municipal de Villemontais à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents =

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Villemontais est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères 1 : critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- * Responsabilité en matière d'encadrement,
- * coordination d'une équipe
- * Elaboration et suivi des dossiers,
- * Conduite de projet

- Critères 2 : critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- * Valorisation des acquis et des compétences,
- * Formations suivies,

* Démarches d'approfondissement

* Prise d'initiative

- Critères 3 : critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

* Responsabilité de l'agent,

* Expérience professionnelle de l'agent

Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPE		Montants plafond réglementaire de l'IFSE (en €)	Montants Plafond Retenus par l'organe délibérant
Rédacteur territorial - Catégorie B			
Groupe 1	Direction, responsable des services, secrétaire de mairie	17 480 €	5 000 €
Agent de maîtrise - Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	5 300.00 €
Adjoint Administratif, Adjoints techniques - Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	800 € Temps Plein
	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	1 857.14 € Pour un poste à tps plein et un poste à 30h
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	1 300 € Pour un poste à tps plein et un poste à 30h
	Agents d'exécution	10 800 €	1 200 € Pour un poste à tps plein et un poste à 25h

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Régime indemnitaire perçu avant la mise en place de l'IFSE,

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui...)

- Formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations de préparation aux concours et examens...)

- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires, relations avec les élus...)

- Approfondissement des savoirs techniques.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement, pour l'ensemble du personnel.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est instauré pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux

- Agents de Maîtrise

- Adjoint Administratif

- Adjoints techniques territoriaux

d- Les absences :

En cas de congé :

- *Congé de Maladie ordinaire (CMO) : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement,*

- *Congé de longue durée (CLD) : Suspension de l'IFSE*
- *Congé de longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM) : Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ère} année, 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année,*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*
- *Temps Partiel Thérapeutique (TPT) : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*
- *Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement ; application obligatoire pour l'ensemble des agents publics (3 fonctions publiques - article L 71466 du CGFP*

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

f- Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **travail réalisé** : qualité d'exécution, respect des consignes et des délais...
- **comportement et savoir être** : respect des règles, respect de la hiérarchie, qualité relationnelle, travail en équipe, esprit d'initiative...
- **implication et engagement** : état d'esprit, force de proposition, efficience, autonomie...

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	
B1	1 000.00 €
Agent de Maîtrise - Adjoint technique Encadrant Catégorie C	
C1	1 300 € Pour un poste à tps plein et un poste à 30h
Adjoint Administratif Adjoint technique Exécutant Catégorie C	
C2	1 286 € pour un poste à tps plein, un poste à 30h et un poste à 25h

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Le versement du CIA est conditionné au versement de l'IFSE.

Les absences de toute nature n'ont aucun impact sur le CIA mais à partir de 15 jours d'absence (consécutifs ou non), le CIA ne sera pas versé.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Elle sera comprise entre 0 et 100 % du montant maximal pour chaque groupe de fonctions.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Rédacteurs Territoriaux
- Agents de Maîtrise
- ATSEM
- Adjointes administratifs et techniques territoriaux

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 - Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au **1^{er} Juillet 2026**.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

✓ **Demandes de subventions auprès du Département = délibération 43-2026**

- Il a été décidé de ne pas donner suite au projet de création d'un passage surélevé à l'entrée du Bourg sur la RD53. En conséquence, le demande de subvention « Amende de police » est annulée.

- Une autre demande de subvention « Voirie 2026 » sera déposée auprès du Département à hauteur de 34 908 HT.

✓ **Finances**

- Priorisation des projets =

Un état des projets d'investissement avec les financements possibles a été établi. IL faut désormais tenir compte que les subventions du département sont versées plusieurs mois après l'achèvement des travaux. Cette situation oblige la commune à avancer l'intégralité des dépenses si elle ne recourt pas à l'emprunt. La priorisation des projets s'avère nécessaire afin de préserver un équilibre financier correct.

- Perspective budgétaire mensuelle juin à décembre :

Une projection des dépenses et des recettes a été réalisée jusqu'à la fin de l'année afin d'estimer la trésorerie disponible pour les projets d'investissements.

Même si certains mois dégagent un excédent, il faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

✓ **Comptes rendus et porter à connaissance**

- Présentation de la plateforme « VILLEMONTAIS » dédiée aux dossiers partagés par Benoît EXTRAT, conseiller municipal. Le dossier « mairie » regroupera les documents partagés avec les membres des différentes commissions, plusieurs sous dossiers seront accessibles à tous les utilisateurs.

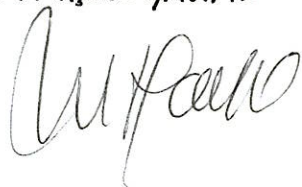
✓ **Questions diverses**

Un sondage pour la date du repas élus/personnels sera réalisé par Alexandre MORLOT
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 juillet à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Marie-Françoise GAUME



Le secrétaire de séance

Christine CHEVALIER

